



N° 129976-2024/1-ACTS/DDET

Date du : 26 juin 2024

### **Rapport de présentation**

---

**OBJET** : modification de la délibération n° 72-2023/APS du 9 novembre 2023 instituant un dispositif d'aide à la mise en conformité des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

**PJ** : un projet de délibération

Compte tenu de la situation que vit la Nouvelle-Calédonie depuis le 13 mai dernier, les entreprises ne peuvent pas dans le délai imparti se mettre en règle vis-à-vis de la délibération n° 71-2023/APS du 9 novembre 2023 relative aux émissions sonores provenant des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

En conséquence, il vous est proposé de repousser de 6 mois la fin du dispositif d'aide à la mise en conformité des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.